

## Mise en parallèle des formations d'aide en soins et accompagnement avec attestation fédérale professionnelle et d'aide-soignante CRS

15.04.2011

Les tableaux ci-dessous présentent en parallèle les caractéristiques principales en termes de structure et de contenu de la nouvelle formation d'aide en soins et accompagnement ASA avec attestation fédérale professionnelle (AFP) et celles de la formation d'aide-soignante CRS (AS) accomplie selon l'ancien droit. Ils s'appuient sur une comparaison des documents de formation respectifs et sur des rapports de pratique relatifs aux champs d'activité concrets des AS. Le cadre formel des deux professions y est en outre brièvement décrit.

Cette mise en parallèle clarifie le positionnement de chacune des formations et fournit aux établissements de la santé et du social un outil pour les aider à préciser les champs d'activité respectifs et à coordonner les rémunérations. Elle leur permettra aussi de mieux conseiller les titulaires d'un certificat d'aide-soignante en matière de perfectionnement professionnel.

### Cadre formel

<i>Aide en soins et accompagnement</i>	<i>Aide-soignante CRS</i>
<ul style="list-style-type: none"><li>• La réglementation juridique est fixée dans le plan de formation et l'ordonnance sur la formation d'aide en soins et accompagnement AFP (date d'édiction encore ouverte).</li><li>• La profession d'ASA est positionnée au degré secondaire II. Elle est compatible avec le système de formation de la Confédération.</li><li>• Il s'agit d'une profession de la santé et du social qui ouvre en conséquence l'accès à des emplois dans ces deux domaines (prise en charge des enfants exclue).</li><li>• Le développement de la profession et l'assurance-qualité sont du ressort des associations faïtières nationales OdASanté et SAVOIR-SOCIAL.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La réglementation juridique est fixée dans les Prescriptions de formation relatives à la formation d'aide-soignante à l'usage des écoles reconnues par la Croix-Rouge suisse (CRS) du 1<sup>er</sup> juillet 1993.</li><li>• La profession d'AS est située hors du système de formation de la Confédération.</li><li>• Il s'agit d'une profession de la santé qui ouvre l'accès au seul domaine sanitaire.</li><li>• La formation d'AS était placée sous la responsabilité de la Croix-Rouge suisse (CRS). Elle n'est désormais plus offerte.</li></ul>

## Structure de la formation

<b><i>Aide en soins et accompagnement</i></b>	<b><i>Aide-soignante CRS</i></b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• La formation dure deux ans. Elle comprend en moyenne quatre jours de pratique et un jour d'enseignement théorique par semaine.</li><li>• Elle englobe 720 leçons et 24 jours de cours interentreprises.</li><li>• L'enseignement scolaire est réparti en 400 leçons de connaissances professionnelles, 240 de culture générale et 80 de sport. Les cours de culture générale sont reliés à l'apprentissage des connaissances professionnelles.</li><li>• La formation peut être entamée au terme de l'école obligatoire. Aucune autre condition d'admission n'est posée.</li><li>• Elle se fait sur la base d'un contrat d'apprentissage.</li><li>• Elle requiert des compétences sociales, des aptitudes pratiques et l'achèvement du degré secondaire I exigences de base.</li><li>• Elle peut être organisée selon le principe scolaire ou selon le modèle dual.</li><li>• Elle débouche sur le titre d'aide en soins et accompagnement avec attestation fédérale professionnelle.</li><li>• Les autres éléments structurels sont réglés à l'échelle suisse par l'ordonnance sur la formation et par le plan de formation.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La formation dure un an. Elle comprend en règle générale trois jours de pratique et deux jours d'enseignement théorique par semaine.</li><li>• Le nombre d'heures d'enseignement, variable selon les prestataires de formation, se situe en moyenne à 520 leçons.</li><li>• Les prescriptions de formation de la CRS ne fixent pas de dotation horaire précise par matière. Les leçons de culture générale sont reliées à l'enseignement des connaissances professionnelles et l'intégration du troisième lieu de formation diffère d'un prestataire de formation à l'autre.</li><li>• La formation ne peut pas être entamée avant l'âge de 17 ans. Il est recommandé aux candidats/tes d'effectuer des stages préalables ou de suivre une filière scolaire préparatoire.</li><li>• L'accès à la formation est subordonné à la réussite d'une procédure d'admission.</li><li>• Sont prérequis des compétences sociales, des aptitudes pratiques et l'achèvement du degré secondaire I exigences de base.</li><li>• La formation peut être organisée selon le principe scolaire ou selon le modèle dual.</li><li>• Elle débouche sur un certificat de capacité d'aide-soignante CRS reconnu par la Confédération.</li><li>• Les autres éléments structurels sont réglés dans les prescriptions de la CRS d'une façon très générale, l'organisation concrète relevant des dispositions cantonales ainsi que des règlements de chacune des écoles.</li></ul>

## Profil de compétence

(Domaines de compétence de l'aide en soins et accompagnement et contribution de l'aide-soignante à l'offre globale en soins infirmiers)

<i>Aide en soins et accompagnement</i>	<i>Aide-soignante CRS</i>
<ol style="list-style-type: none"><li>1. Collaborer et apporter son soutien dans le cadre des soins de santé et des soins corporels.</li><li>2. Encadrer et accompagner les client-e-s dans la vie quotidienne.</li><li>3. Apporter son assistance dans les activités d'entretien.</li><li>4. Respecter et appliquer les règles d'hygiène et de sécurité.</li><li>5. Participer aux tâches d'administration, de logistique et d'organisation du travail.</li><li>6. Développer et respecter son rôle professionnel et la collaboration avec l'équipe.</li></ol>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Participation au soutien et à la suppléance dans les activités de la vie quotidienne.</li><li>2. Participation à l'accompagnement dans les situations de crise et en fin de vie.</li><li>3. Participation aux soins et à la transmission des observations.</li><li>4. Participation à des actions de maintien de la santé et de prévention des maladies et des accidents.</li><li>5. Contribution à l'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins.</li></ol>

## Compétences opérationnelles

<i>Aide en soins et accompagnement</i>	<i>Aide-soignante CRS</i>
Les compétences opérationnelles de l'ASA, au nombre de 29, sont décrites dans le profil de qualification. Les éléments requis pour les maîtriser – normes et règles, ressources externes, connaissances, aptitudes et attitudes – sont définis dans le plan de formation.	Les prescriptions de la CRS relatives à la formation d'aide-soignante décrivent neuf qualifications clés, dans le cadre desquelles sont définis 13 objectifs formulés de façon ouverte. Pour atteindre ces objectifs, 31 aptitudes, reliées à un certain nombre de connaissances, sont à leur tour décrites d'une manière assez générale.

Le descriptif des compétences opérationnelles de l'ASA et celui des objectifs de formation de l'AS, avec les aptitudes et les connaissances qui y sont liées,

- suivent chacun leur propre systématique,
- n'affichent pas le même niveau de précision,
- ont un degré de contrainte différent: alors que les dispositions pour l'ASA sont concrètes, celles qui concernent l'AS sont plus générales. Elles étaient précisées dans les différentes écoles, le but étant de pouvoir tenir compte des objectifs régionaux et cantonaux relatifs aux besoins en matière de couverture en soins et de politique de la formation.

## Conclusion

La mise en parallèle des compétences opérationnelles de l'aide en soins et accompagnement AFP et des aptitudes et connaissances de l'aide-soignante CRS conformément aux prescriptions de formation permet de conclure que l'ASA jouit de compétences plus étendues que l'AS en matière d'encadrement et d'accompagnement des client-e-s dans la vie quotidienne. Dans les autres domaines, les attributions de l'une et l'autre profession sont largement comparables.

Dès lors, il est recommandé aux AS de renoncer à la formation d'ASA en tant que telle pour l'obtention du titre. Les personnes qui souhaiteraient obtenir ce titre professionnel choisiront de préférence la procédure d'obtention d'une équivalence de formation avec complément de formation, ou de validation des acquis.

Pour l'obtention d'une qualification supérieure, il est conseillé aux AS d'opter plutôt pour la voie menant au CFC d'assistant-e en soins et santé communautaire ou d'assistant-e socio-éducatif-ve, deux formations qui, avec la possibilité offerte d'un apprentissage abrégé, constituent dans leur cas une passerelle idéale pour un développement professionnel.